

Délibération n°30

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Chantiers d'insertion – projet
territorial : conventions avec
les associations INSERFAC et
AVENIR et les communes de
Châtel Guyon et de Riom**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYPAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELLIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°30 – Chantiers d’insertion – projet territorial : conventions avec les associations INSERFAC et AVENIR et les communes de Châtel Guyon et de Riom

Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20180327.18 du conseil communautaire du 27 mars 2018 fixant les modalités de partenariats pour 2018,

Vu la délibération n°20190212.17 du conseil communautaire du 12 février 2019 fixant les partenariats pour l’année 2020,

Considérant que le redéploiement des Ateliers et Chantiers d’Insertion (ACI) dans le Puy-de-Dôme, la recomposition des financements de ce dispositif public dont la généralisation du Fonds Social Européen (FSE), et la fusion des EPCI, ont amené les acteurs des ACI à engager des coopérations, voire des mutualisations,

Considérant que dans le cadre de la compétence politique de la ville, RLV a souhaité s’engager dans la mise en place d’un projet territorial d’insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ateliers et chantiers d’insertion,

Considérant que suite à la création de RLV, les différents acteurs des ACI présents sur le territoire (INSERFAC et AVENIR) ont convenu de présenter des propositions d’insertion communes et que le projet territorial s’organise comme suit :

- Un ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (8 postes) porté par INSERFAC basé à Châtel-Guyon,
- Un ACI patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts (8 postes) porté par INSERFAC basé à Riom,
- Deux ACI métiers de l’environnement et patrimoine bâti (16 postes) porté par AVENIR basé à Riom,
- Un ACI lavage écologique sans eau (8 postes) porté par INSERFAC basé à Riom,
- Un ACI Auvergne Consigne via des prestations liées aux contenants réutilisables et porté par AVENIR basé à Riom,

Considérant qu’au titre de 2020 il est proposé :

- la participation financière de RLV, à hauteur de 160 000 € (80 000 € par association)
- la participation des communes de Châtel-Guyon pour 57 000 € et de Riom pour 22 000 €,
- un double conventionnement : d’une part entre RLV et les différentes associations pour expliciter les modalités de versements des subventions allouées et les engagements de chacun, et d’autre part entre RLV et les différentes communes concernées pour les mêmes raisons,

Considérant que ce projet :

- contribue au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle et améliore l’employabilité des salariés en insertion en développant des compétences,
- contribue au développement économique d’un secteur d’activité et d’un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail,
- assure une cohérence d’action et une complémentarité des supports techniques proposés sur le territoire de RLV.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **autorise le versement d’une subvention annuelle de :**
 - **80 000 € pour l’association INSERFAC (40 000 € en mars et 40 000 € en décembre 2020 suite à bilan)**
 - **80 000 € pour l’association AVENIR (40 000 € en mars et 40 000 € en décembre 2020 suite à bilan)**
- **approuve les termes des conventions annuelles avec les associations INSERFAC et AVENIR,**
- **approuve les termes des conventions annuelles avec les communes de Châtel-Guyon et de Riom, afin de permettre l’encaissement des participations municipales,**
- **autorise le Président ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s’y rapportant.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021830-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020